



Responsabilité de l'expert comptable sur CSG sur vente société

Par **Bugur**, le **12/08/2014** à **18:23**

Bonjour, rnIl y a 2 ans, j'ai cédé ma société. L'expert comptable qui suit mes affaires depuis des années a rempli les déclarations fiscales, en ma garantissant une exonération sur la plus value, puisque je partais en retraite. rnJ'ai reçu il y a quelques jours un avis de redressement, car si la vente est bien exonérée, elle n'est pas exempte de paiement de la CSG. Je me vois donc devoir 14 000 € au fisc. rnJe voudrais savoir si je peux me retourner vers mon expert comptable, et engager sa responsabilité sur cette dette ? Si oui, quelle est la démarche, sachant que jusque là j'entretiens d'excellentes relations, amicales, avec lui. rnMerci pour votre attention et vos réponses. rnJC

Par **moisse**, le **13/08/2014** à **09:04**

Bonjour,rnUn recours alors qu'il vous a indiqué la vérité, en l'espèce exonération de taxe sur la plus-value.rnJe vous souhaite bien du plaisir pour faire valoir un quelconque dommage devant un tribunal (ici le TGI).

Par **Adonis**, le **09/09/2014** à **12:26**

Bonjour, rnJe pars du principe que votre opération de cession de titres a bénéficié de l'*Abattement pour durée de détention des titres en cas de départ à la retraite d'un dirigeant* (art. 150-0 d ter du CGI).rnDans ce cas votre Expert-comptable a dû établir une déclaration n°

2074-DIR et reporter le montant de l'abattement (qui équivaut au montant de la plus-value, puisque abattement = 100%) en case 3 VA de la déclaration 2042 C ([Déclaration 2042 C](#), en première page).
Si la case 3 VA a bien été remplie, l'administration aurait dû vous adresser l'avis d'imposition comportant les prélèvements sociaux (15,5%) sur le montant de la plus-value.
Si cette case a été "oubliée", l'administration procède par voie de redressement.
Donc, vérifiez la première page de la déclaration 2042 C.
Si votre Expert-comptable a "oublié" la case 3 VA, vous pourrez légitimement lui demander de prendre en charge le montant des intérêts de retard et pénalités (s'il y en a). En revanche, c'est à vous de supporter le montant des prélèvements sociaux.
Bien cordialement. Adonis